



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **Mercredi 14 septembre 2011** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	08/09/2011
Affichage	08/09/2011

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	27	6

Etaient Présents : POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

CIRIO Raymond pouvoir à MARCADET Didier.
MUSSON Pascal pouvoir à MARCHELLO Marie.
DUFOUR Maurice pouvoir à FROMM Gérard.

THEME : URBANISME 4

OBJET : REMISE GRACIEUSE DE
PENALITES DE RETARD DE
REGLEMENT DE TAXES
D'URBANISME A MME NADINE
BUFFAUMENE.

Absents-Excusés :

CIRIO Raymond, MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice,
VALDENAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard,
ROUBAUD Sabin.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Renée PETELET.

Un permis de construire N° 05.023.07.HO.080 a été délivré par Monsieur le Maire au nom de la Commune, le 29/02/2008, à Madame Nadine BUFFAUMENE pour la construction d'une maison individuelle..

Cette autorisation constituait le fait générateur des différentes taxes d'urbanisme, taxes dont le montant se règle en deux échéances au Trésor Public, la première dix huit mois après l'obtention du permis de construire, soit le 29/08/2009 et la deuxième échéance dix huit mois après la première échéance soit le 28/02/2011..

Dans un courrier reçu par la Trésorerie de Laragne en date du 20 avril 2011, la bénéficiaire du permis de construire explique pourquoi elle n'a pu régler en temps utile le montant de ladite imposition, et, demande une remise gracieuse des pénalités de retard.

Vu l'article L251 A du livre des procédures fiscales,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Comptable du Trésor public à la remise gracieuse pour un montant de quarante deux euros (42,00 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accorder la remise gracieuse à Madame Nadine BUFFAUMENE.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire

Gérard FROMM


TRANSMIS LE 16 SEP. 2011

PUBLIÉ LE 16 SEP. 2011

NOTIFIÉ LE

